

## 1 : Objet

Les conditions générales de vente (CGV) décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'IFEPSA et de son client dans le cadre de la vente de prestations de formation.

Toute prestation de formation accomplie par l'IFEPSA implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes CGV. Le client reconnaît que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de l'IFEPSA, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de prestation à ses besoins.

## 2 : Inscription

L'inscription à une formation n'est définitive qu'à réception d'une fiche d'inscription et de ses éventuelles annexes dûment complétées et signées. Elle est précédée d'une étape de préinscription formalisée soit par un accord sur la plateforme «Parcoursup» soit par un dossier de candidature valant commande sous réserve de la réalisation de conditions spécifiées pour chaque formation ou à titre individuel lors de la phase d'admission. Cette commande est accompagnée du versement d'une avance forfaitaire à hauteur de 980 €.

L'inscription implique le respect du règlement intérieur de l'établissement (Livret d'engagement de l'étudiant) téléchargeable sur le site internet. Pour les cycles de formation se déroulant sur plusieurs années universitaires l'inscription n'est valable que sur une année et doit être renouvelée chaque année concernée. La réinscription peut être refusée en cas de non-respect du règlement intérieur l'année précédente sanctionné par un avertissement ou en cas de défaut de paiement avéré. Pour toute inscription réalisée dans le cadre de la formation professionnelle continue ou dans le cadre de l'apprentissage, une convention de formation est établie en 2 ou 3 exemplaires conformément au cadre réglementaire et aux calendriers et procédures spécifiques des éventuels organismes financeurs.

## 3 : Tarif

Les tarifs sont établis par l'IFEPSA pour une année universitaire. Dans le cadre du statut étudiant, les tarifs sont modulés en fonction du quotient familial connu au cours l'année civile N-1). A défaut de transmission à l'IFEPSA d'un document attestant du quotient familial valide, le tarif le plus élevé est appliqué.

Dans le cadre de la **formation professionnelle continue pour particuliers sans financement public**, le tarif appliqué est celui de la formation initiale pour particuliers. Un devis est établi et présenté au client avant la préinscription.

Pour les autres cas de la **formation professionnelle continue** ainsi que pour la **formation en apprentissage**, les tarifs sont établis dans les conventions. L'activité de l'IFEPSA n'étant pas soumise à la TVA, les tarifs sont établis en euros et net de taxe. Pour les bénéficiaires d'une prise en charge partielle ou totale des frais de formation, les frais annexes leur sont directement facturés.

Des prestations supplémentaires sont obligatoires pour les autres étudiants inscrits dans des formations diplômantes et sont ajoutées aux tarifs de ces formations.

## 4 : Rétractation et annulation

L'étudiant quel que soit son statut peut se rétracter par lettre recommandée dans un délai de dix jours à compter de la réception de son dossier de candidature (cas n°1). La non-réalisation des conditions précisées en phase d'admission (par exemple, la non obtention d'un diplôme, d'une validation d'acquis professionnels ou d'une validation d'enseignements supérieurs antérieurs) annule la commande formalisée par le dossier de candidature (cas n°2).

Dans ces deux cas, sur demande écrite (cas n° 1) ou sur présentation d'un justificatif (cas n° 2), l'IFEPSA procède au remboursement de toutes les sommes préalablement versées par le client (hors frais de traitement de dossier).

Dans les autres cas d'annulation de la part du client, l'IFEPSA garde, au titre des frais d'annulation, le bénéfice du semestre commencé. Les frais annexes sont remboursés dès lors qu'il y a possibilité pour l'IFEPSA de se faire rembourser (droits de convention et assurance) les autres sommes sont dues.

L'IFEPSA se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, d'annuler la prestation de formation jusqu'à 2 semaines de la date programmée pour le début de la prestation. Aucune indemnité n'est versée au client en cas d'annulation du fait de l'IFEPSA, mais l'IFEPSA procède au remboursement de toutes les sommes préalablement versées par le client.

## 5 : Facturation et modalités de paiement

Dans le cadre de la **formation initiale pour particuliers** (statut étudiant), la formation est due dans sa totalité dès le début de la formation. Le règlement de la prestation s'effectue en 10 mensualités (après versement d'un acompte) par prélèvements automatiques selon un calendrier communiqué en phase d'inscription. En cas de rupture de la formation une réduction de la somme due est effectuée sur la base pour la partie « pédagogique 60% » d'un prorata des semestres de cours réalisés totalement ou partiellement au moment du constat de la rupture de formation et pour la partie « frais de structure 40% » d'un prorata évolutif en fonction du calendrier. Tout semestre commencé est dû.

Dans le cadre de la **formation professionnelle continue**, la formation est facturée au prorata du réalisé selon l'échéancier convenu avec le financeur en joignant copie de l'émargement des cours suivis. La part correspondant aux absences injustifiées de l'étudiant est facturée à l'étudiant ou à son entreprise lorsque celui-ci est salarié. Dans le cadre de la formation en alternance, les modalités de facturation et de paiements sont établies dans les conventions.

## 6 : Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel constaté à l'issue d'un délai de 15 jours après une mise en demeure (effectuée après deux relances infructueuses), la vente sera résolue de plein droit et le dossier sera envoyé au cabinet de contentieux.

## 7 : Propriété intellectuelle et confidentialité

Les documents, les supports et tout autre matériel pédagogique utilisés durant la formation font l'objet de la protection par le droit d'auteur régi par le code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction ou diffusion doit faire l'objet d'une autorisation expresse et préalable de l'IFEPSA. L'IFEPSA s'engage à considérer comme confidentielles, les informations communiquées par une entreprise dans le cadre de la prestation de formation et à ne pas les divulguer sans son autorisation expresse et préalable.

## 8 : Litige

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal compétent d'Angers.